

Vos héritiers ne toucheront pas votre assurance-vie si vous mourez du Covid

écrit par Christine Tasin | 13 mars 2021



Et voilà, il fallait que ce fût dit ! Le vaccin contre le Covid étant expérimental, s'il mène à la mort du vacciné, il sera assimilé à un suicide. Pas d'assurance qui tienne, pas d'assurance-vie qui tienne, pas de paiement par l'assurance du solde dû du prêt contracté...

On savait déjà par Véran qui s'en est vanté, le cynique, qu'ils sont menti délibérément aux vieux en affirmant que le vaccin permettait de limiter la gravité des contaminations covid sur les personnes à risque puisqu'il a reconnu que personne n'en savait rien et que c'était la vaccination en cours sur les personnes âgées qui permettrait de confirmer ou infirmer cette thèse :

Du côté du gouvernement, le ministre de la Santé, Olivier Véran, évoque une demande « légitime » mais invoque la nécessité de « données fiables ». « On sera bientôt en mesure de dire si la vaccination en Ehpad permet d'éviter les formes graves et les hospitalisations », a-t-il déclaré [jeudi soir en](#)

[conférence de presse,](#)

<https://resistancerepublicaine.com/2021/03/07/apres-leuthanasie-de-nos-vieux-ils-ont-transforme-les-ehpad-en-prison-leur-interdisant-de-sortir/>

.
Une nouvelle étape dans l'horreur a été franchie avec l'enquête auprès d'assureurs évoquée par Nicole Delépine dans les extraits ci-dessous d'un article paru sur Riposte laïque.

Les assureurs crachent le morceau : le vaccin anticovid est expérimental

La vérité sort de la bouche des assureurs [1] : le vaccin est expérimental

Expérience biomédicale, cas d'exclusion

En cas de décès dû au vaccin, comment réagira votre compagnie d'assurances ?

Il vient d'apparaître, dans les échanges entre tweetos, une vérité bien concrète : **si vous avez un capital décès sur une assurance-vie, le capital ne sera pas viré à votre bénéficiaire si vous décédez par suite d'un « vaccin » thérapeutique génique ou même classique, mais en cours d'expérimentation. Il semble que ce soit comparable au décès en cas de suicide.**

Apparemment certaines assurances (au moins car toutes n'ont pas encore répondu) [2] considèrent que vous avez participé volontairement à une expérimentation. Ce qui est vrai,

consciemment ou non, en fonction de ce que vous aurez accepté d'apprendre et de lire ou écouter sur ces médicaments en cours de tests et mis curieusement sur le marché avant que la phase 3 pré-commercialisation théorique ne soit terminée.

Quelques autres témoignages : « mon père a appelé son assurance, on lui a clairement dit : **"Monsieur, si vous faites le choix de vous porter volontaire, nous ne prendrons rien en charge. Personne n'a de recul sur ce vaccin, nous sommes désolés"**. Voilà la réponse claire de son assureur de + de 20 ans. C'est limpide. L'assurance ne fonctionnerait pas apparemment car ledit "vaccin" est considéré comme expérimental. Tenez-le-vous pour dit. ! » (discussion sur Twitter à la suite du post ci-dessus. « On a juste des réponses faites à des assurés par des assurances confirmant qu'en cas de problème pas de paiement car on est dans une **expérience biomédicale, cas d'exclusion** ».

L'indemnisation revient à l'État qui a dégagé firmes et professionnels de toute responsabilité médicolégale

D'autres témoignent de la logique de la réponse des assurances : l'AMM conditionnelle à durée déterminée en principe courte a été donnée en même temps que l'État a protégé les laboratoires de toutes poursuites en cas d'ennuis et secondairement a accordé le même privilège aux médecins et autres personnels qui injecteront le fameux vaccin. À la source de cette ARNaque, Pfizer a reçu des milliards de \$ de la Grande-Bretagne, des USA et Israël, une avance pour trouver un vaccin. « *Pfizer a accepté, mais décline toute responsabilité. très vite ils adaptent le mARN, destiné aux vaches. nos chefs jubilent, achètent, sans aucune garantie. C'est fou !* » précise un autre twittos.

Et maintenant, bien que l'épidémie soit en voie de disparition, il faut bien les vendre très vite dont l'invraisemblable folie promotionnelle y compris via le ministre alors que les médicaments remboursés par la Sécurité

sociale sont interdits de publicité. Mais Véran a tous les droits et les maires suivent BFM TV [\[3\]](#) mais eux ne seront pas protégés des tribunaux.

Incroyable mais vrai, alors que des professionnels sont poursuivis pour des erreurs médicales potentielles ou un résultat insuffisant, vous êtes ici dispensé de toute responsabilité sans vérification que le minimum vital a été fait. L'interrogatoire sur les antécédents familiaux, personnels sur votre état actuel etc. ne sera probablement pas réalisé dans l'officine entre la vente de deux médicaments et de toute façon ce n'est pas le métier du pharmacien. Le Français a-t-il perdu tout son bon sens ?

Démontrer la responsabilité du vaccin, un parcours du combattant [\[4\]](#)

Le cobaye se rassure en pensant qu'en cas d'accident, voire de décès, il pourra comme prévu se retourner vers l'ONDIAM, l'organisme de solidarité qui assurera les indemnisations (avec vos impôts). Mais bien sûr il vous faudra (ou à vos héritiers) établir le lien de cause à effet entre la piqûre et l'accident ou le décès. Si la mort est survenue dans les quelques heures suivant l'injection, ils y arriveront peut-être mais si le délai est plus long, ce sera un parcours du combattant. 20 ans minimum.

Certains déjà attendent depuis 10 ans pour être dédommagés dans le cadre de la vaccination contre le H1N1 et de la lourde complication qu'est la narcolepsie (phase d'endormissement brutal et incontrôlable des sujets atteints rendant toute vie normale impossible et sans traitement connu), plus de 800 personnes en France dont la vie est fichue pour une soi-disant pandémie terrible qui n'a touché que quelques centaines de personnes en France. Merci Mme Bachelot et sa visite des réas sous l'œil des caméras.

Et pourtant les assureurs ont raison : les vaccins sont expérimentaux

Les médias qui suivent l'AFP mentent avec elle.

L'AFP prétend que l'utilisation actuelle des vaccins anti covid-19 ne serait pas expérimentale et qu'elle serait conforme au code de Nuremberg. Ces deux affirmations sont mensongères !

Les vaccins anticovid-19 actuels sont tous expérimentaux

Un traitement est expérimental tant que les essais phase trois n'ont pas été terminés, analysés, publiés et validés par les agences sanitaires et des médecins indépendants des firmes pharmaceutiques.

Actuellement aucun des vaccins anticovid-19 mis sur le marché ne satisfait à ces exigences de sécurité et ils sont donc expérimentaux. Le plus avancé, celui de Pfizer, aura son essai phase 3 [5] terminé dans deux ans, en 2023, d'après le site gouvernemental américain qui enregistre tous les essais sur l'homme (clinical trials.gov à <https://clinicaltrials.gov/ct2/home>).

Ces vaccins expérimentaux ont été mis sur le marché avec une **autorisation temporaire dite conditionnelle** qui ne deviendra définitive qu'après l'examen par les agences des résultats définitifs des résultats des essais phase 3.

L'utilisation d'un médicament expérimental constitue une expérience biomédicale, même si elle est autorisée par les agences du médicament

Les essais thérapeutiques sont très encadrés : les promoteurs expliquent que le malade sera beaucoup plus surveillé que s'il prend un traitement classique. Ce qui est vrai et les cancéreux inclus dans les essais vous raconteront leur IRM ou/et Petscan mensuel (au lieu de trimestriel par exemple). Et

les promoteurs contractent des assurances pour les volontaires cobayes sains ou malades consentants, pour les dédommager en cas d'accident.

ESSAI SAUVAGE SANS LES GARDE-FOUS HABITUELS DES ESSAIS CLASSIQUES

La différence avec les essais habituels est que la vaccination à grande échelle du vaccin anticovid qui se déroule actuellement n'offre pas les précautions normalement prises en cas d'essai validé par les comités de protection des personnes.

D'où la confusion entre expérimentation et prescription normale, ce que pensent beaucoup de naïfs puisque le médicament est autorisé et remboursé.

Les vaccinés ne sont pas enregistrés comme faisant partie d'un essai et ne bénéficient pas d'une surveillance médicale renforcée comme cela est obligatoire dans les essais cliniques officiels. Leurs complications ne sont donc pas recensées de manière systématique et les résultats de cette vaccination ne sont pas évalués, ni publiés obligatoirement contrairement aux essais traditionnels. Les sources de recensement des effets secondaires se font sur la base du volontariat par envoi d'information aux sites des agences du médicament comme l'EMA en Europe. Mais en conséquence elles ne peuvent assurer l'exhaustivité des événements indésirables ni leur précision dans la description médicale et donc la mise en cause des résultats.

Vaccin expérimental sans l'urgence qui le justifierait.

Il est certes admis par la Convention d'Helsinki [\[6\]](#) [\[7\]](#), que faute d'interventions avérées, le médecin peut recourir à une

intervention non avérée si, selon son appréciation professionnelle, elle offre une chance de sauver la vie – **dans tous les cas, le consentement éclairé du patient est indispensable** – ou préserver la santé du patient. Les nouvelles informations doivent être enregistrées et, le cas échéant, rendues publiques.

Or il existe des traitements curatifs en début de maladie manifestement efficaces et reconnus dans les parties du monde un peu plus indépendantes de Big Pharma mais niés en France contre toute évidence, car pour obtenir l'AMM conditionnelle pour nos fameux vaccins, aucun traitement curateur ne doit être reconnu par les autorités de l'État. Ne rappelons pas la saga chloroquine qui se répète avec la saga ivermectine (entre autres).

Pas de débat démocratique sur les bénéfiques risques des vaccins versus traitements précoces

[...]

Lire la suite ici

<https://ripostelaique.com/les-assureurs-crachent-le-morceau-le-vaccin-anticovid-est-experimental.html>

Nicole Delépine

[1] Patrick Schmitt Spinosi twitter 10 mars

[2] déjà une compagnie suisse et des compagnies américaines

[3] Carlo Brusa a déposé une plainte contre BFM TV pour publicité interdite par la loi ; voir son site reaction19fr

[4] Penser aux victimes du médiateur, de la Dépakine, du vaccin H1N1 et bien d'autres. TERRIBLE, LA MÉMOIRE COURTE !

[5] Les candidats vaccins qui semblent suffisamment efficaces après les essais animaliers et les essais humains phase 1 et 2

poursuivent leur développement en phase III. À ce stade, le nouveau vaccin est comparé à l'absence de vaccin. Les personnes reçoivent, de façon aléatoire, soit un placebo supposé inerte, soit le vaccin en cours d'évaluation afin de mesurer son efficacité et sa toxicité

[\[6\]](#) L'Association médicale mondiale (AMM) a élaboré la Déclaration d'Helsinki comme un énoncé de principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, y compris la recherche sur du matériel biologique humain et sur des données identifiables. La Déclaration est conçue comme un tout indissociable. Chaque paragraphe doit être appliqué en tenant compte de tous les autres paragraphes pertinents. Conformément au mandat de l'AMM, cette Déclaration s'adresse en priorité aux médecins.

[\[7\]](#)

<https://www.espace-ethique.org/ressources/charte-declaration-position/declaration-dhelsinki>

[...]